

Article processing charges (APC)

L'Université de Lorraine recommande de les éviter

Ces dernières années, les politiques en faveur de la science ouverte ont connu un essor important, tant au niveau national avec le [Plan national pour la science ouverte](#) et la création du Comité pour la science ouverte à l'été 2018, qu'au niveau européen avec le lancement du [Plan S](#) fin 2018 et sa mise en œuvre en 2021. On distingue généralement deux voies pour assurer le libre accès aux publications scientifiques :

► **La voie verte**, qui recouvre le dépôt dans les archives ouvertes ([Hal](#), [arXiv](#)...) d'un article publié, ou en projet de l'être, quel que soit le modèle de la revue.

► **La voie dorée**, qui recouvre la publication dans des revues en libre accès. Ces revues peuvent exiger des frais de publication (APC) ou non (on parle alors de revues diamant). Lorsqu'ils existent, ces frais peuvent être obligatoires (revues purement *open access*) ou optionnels (revues hybrides).

Il est important d'avoir à l'esprit les éléments factuels suivants :

► Le dépôt dans les archives ouvertes (voie verte) est conforme aux exigences de libre accès des agences de financement nationales et européennes.

► Le paiement des APC pour publier en libre accès n'est en aucun cas une obligation.

► La grande majorité ([70 % en mars 2022](#)) des revues purement *open access* sont sans APC (revues diamant).

► Les principaux éditeurs commerciaux ainsi que les sociétés savantes anglo-saxonnes possèdent principalement des revues hybrides et font donc payer deux fois les établissements : à travers les abonnements et à travers les APC optionnels payés par les auteurs.

► En 2017, le [montant total des APC payés en France](#) était de 5 millions d'euros avec un montant moyen des APC de 1 779 €. Pour les

établissements du site lorrain (UL, CNRS, INSERM, Inria, INRAE et CHRU), le montant d'APC moyen observé en 2020 était de 2 041 € (pour un nombre d'articles de 327). Ce montant moyen de dépense d'APC a connu une hausse de 57 % en neuf ans (2012-2020).

► Les APC pratiqués ne correspondent pas aux coûts réels de publication. Ainsi, selon une [étude récente](#), « les coûts réels de publication vont de moins de 200 \$ par article dans les plateformes d'édition modernes à grande échelle utilisant l'examen par les pairs après publication, à environ 1 000 \$ par article dans les revues prestigieuses dont le taux de rejet dépasse 90 %. Les coûts de publication d'un article savant représentatif s'élèvent aujourd'hui à environ 400 \$ ».

Au vu des éléments ci-dessus, à l'Université de Lorraine :

► **La voie verte des archives ouvertes doit être la solution privilégiée** pour assurer le libre accès aux publications.

► La **publication** dans les revues en libre accès sans APC (**revues diamant**) est **fortement encouragée**.

► Le **paiement d'APC** est à **éviter**, et à proscrire pour les revues hybrides (abonnement + APC optionnels).

► **L'UL ne mettra pas en place de fonds centralisé pour la prise en charge des APC** : une telle décision nuirait à la lisibilité et à la cohérence de la politique de science ouverte de l'établissement, pourrait conduire à un effet d'aubaine et n'améliorerait pas le suivi des APC (voire le détériorerait en cas d'effet d'aubaine).

► **En savoir +** : copo-contact@univ-lorraine.fr